

FARAPEJ

Fédération des Associations Réflexion - Action Prison Et Justice

22, rue neuve des boulets 75011 PARIS

Tél : 01 55 25 23 75

E-Mail : farapej@farapej.fr



FICHE N° 39

LE CAUTIONNEMENT

Un peu de vocabulaire

Un contrat

Le cautionnement est le contrat par lequel une personne appelée la caution s'engage envers le créancier à payer la dette de son débiteur. Le créancier a désormais deux débiteurs.

Une personne

La caution est la personne qui s'engage à payer pour une autre. Elle se porte caution pour le débiteur.

Une somme d'argent

Lorsque le créancier demande au débiteur de garantir sa dette par une somme d'argent, l'argent donné au créancier par le débiteur s'appelle un dépôt de garantie.

Dans certaines circonstances une personne doit remplir certaines obligations qui ne prennent pas forcément la forme du paiement d'une somme d'argent. On peut, alors, lui demander de garantir l'exécution de ces obligations par le dépôt d'une somme d'argent que l'on appellera cautionnement.

Exemple : une personne sous contrôle judiciaire est soumise à diverses obligations, l'une d'elles est très souvent le dépôt d'un cautionnement.

Une erreur fréquente

Dans le langage courant, il est fréquent d'appeler caution une somme d'argent constituant un dépôt de garantie ou un cautionnement. Cette erreur est la cause de beaucoup de confusions.

Exemple : un contrat de location est garanti par une caution (c'est-à-dire une personne), et par un dépôt de garantie (c'est-à-dire une somme d'argent). Si les deux sont appelés caution, on ne sait plus très bien de quoi il s'agit.

FARAPEJ

Fédération des Associations Réflexion - Action Prison Et Justice

22, rue neuve des boulets 75011 PARIS

Tél : 01 55 25 23 75

E-Mail : farapej@farapej.fr



Le contrat de cautionnement

La forme

L'acte de cautionnement doit comporter des mentions écrites de la main de la caution.

- Si le cautionnement est donné pour un montant déterminé, la caution doit écrire, de sa main, le montant de la somme en lettres et en chiffres.
- Si le montant de l'engagement ne peut pas être déterminé, par exemple, le cautionnement du solde d'un compte courant bancaire, la mention manuscrite doit exprimer de façon explicite la connaissance que la caution a de la nature et de l'étendue de l'obligation garantie.

Le plus souvent, le créancier exigera que la caution se déclare solidaire et qu'elle l'écrive. Cela lui permettra de poursuivre la caution pour la totalité de la dette si elle lui paraît plus solvable que le débiteur.

La caution doit signer l'acte de cautionnement.

Les obligations créées par le cautionnement

Les obligations du débiteur

Le débiteur principal reste le premier responsable du paiement de la dette.

Si la caution a payé et si elle en a averti le débiteur, la caution peut se retourner contre le débiteur et exiger de lui qu'il paie la dette.

Mais si la caution n'a pas averti le débiteur, et que ce dernier a payé la dette, la caution ne pourra pas demander au débiteur de la rembourser.

Les obligations de la caution

La caution doit payer la dette si le débiteur principal ne la paie pas.

Si la caution est solidaire, elle peut même être obligée de la payer à la demande du créancier sans que ce dernier ait demandé au débiteur de la payer.

La caution doit payer la dette et ses accessoires. Mais elle ne doit payer que ce à quoi elle s'est engagée.

Exemple : le remboursement d'un prêt :

si la caution s'est engagée à rembourser le capital et les intérêts sans préciser le taux des intérêts dans le contrat de cautionnement, le tribunal cherchera à savoir

FARAPEJ

Fédération des Associations Réflexion - Action Prison Et Justice
22, rue neuve des boulets 75011 PARIS
Tél : 01 55 25 23 75
E-Mail : farapej@farapej.fr



si la caution était au courant du taux. Si la caution a paraphé chaque page du contrat de prêt dans lequel figurait le taux, elle ne pourra pas prétendre l'ignorer et ne pourra pas refuser de payer les intérêts.

La dette de la caution est une dette comme une autre. Elle peut être garantie par un bien, souvent immobilier, appartenant à la caution. La caution qui ne paie pas sa dette, peut voir ses biens saisis.

Les obligations du créancier

La loi a cherché à protéger la caution contre les établissements de crédits et les banques qui accordent parfois trop facilement du crédit.

- Un établissement de crédit ne peut se prévaloir d'un cautionnement manifestement disproportionné aux biens et revenus de la caution.
- Une banque a l'obligation d'informer la caution lorsque la situation financière du débiteur est lourdement compromise.

La durée du cautionnement

Il est toujours difficile pour la caution de mettre fin à un contrat de cautionnement.

- Si le contrat prévoit que le cautionnement a été fait pour une durée limitée dans le temps, la caution ne peut pas dénoncer l'engagement avant l'expiration de cette durée.
- Si le contrat prévoit que le cautionnement est fait pour une durée illimitée ou si le contrat ne donne aucune indication de durée, la caution peut, à tout moment, mettre fin à son engagement. Cette situation est favorable à la caution. Les créanciers cherchent à l'éviter.

*Fiche réalisée par le service juridique d'ARAPEJ Ile de France
à votre disposition par courriel : siege.arapejdq@free.fr et par sa permanence téléphonique*

Information des proches et familles de détenus :

N° Vert national : 0800.870.745

(Appel gratuit d'un poste fixe)